

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
JEUDI 4 OCTOBRE 2018

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale
LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice
RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT, Yves FOURNIER, Claude
MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES, Alain
BERNARD, Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN,
Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK, Fabrice
GIORGIONE, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ,
Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX, Christiane TREMOY,
Damien SERMONAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Marie MERCIER à Vincent BERGERET,
Philippe COUZINIE à Roland BERTIN,
Cédric GALOCHE à Patricia FAUCHEZ,
Julie MAURICE à Henri LOMBARD.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Marie-Thérèse BOISSOT et Madame Dominique
ALBIN.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET
2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire
en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 23 octobre 2017

QUESTION N° 2

Rapport de Mme FAUCHEZ

SUJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant les enfants d'autres communes - année scolaire 2017/2018

QUESTION N° 3

Rapport de M. le Maire

SUJET : Tableau des emplois

QUESTION N° 4

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Décision modificative n°2 - budget principal

QUESTION N° 5

Rapport de Mme SELHAUSEN

SUJET : Admission en non-valeur - Budget principal 2018

QUESTION N° 6

Rapport de Mme BOISSOT

SUJET : Informations du Grand Chalon - Bulletin de liaison n° 23

QUESTION N° 7

Rapport de Mme PEULSON

SUJET : Motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse

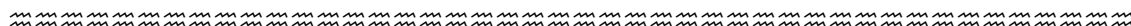
INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE indique que deux questions sont sur table :

- la question n°3 annule et remplace celle déjà transmise pour tenir compte de la demande d'un agent.
- la question n°7 relative à la motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse

VOTE : Adopté à l'unanimité.



QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire
en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 26/2018

Considérant le programme d'animations sur la Commune de Châtenoy-le-Royal,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : De conclure une convention pour le concert de "Singall Gospel de Noël" avec l'association « Singallmusic », 40 rue de Longvic à 21300 CHENOVE.

- Le vendredi 7 décembre 2018 à la salle des fêtes
- Coût de la prestation : 2987,92€ (deux mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-douze centimes)
- Imputation 6233-33

ARTICLE 2 : De signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : De préciser que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire des régies de recettes de l'accueil de la mairie, de la bibliothèque municipale et de l'Espace Solidarité Famille l'Arc-en-Ciel.

Décision n° 27/2018

Fixant le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de France Télécom – Exercice 2018

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP Télécom,

LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2018 en tenant compte, le cas échéant, de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01) à savoir :

| DOMAINE PUBLIC | ARTERES (en € / km) | | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...) | AUTRES INSTALLATIONS (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²) |
|-----------------------------|------------------------|------------|---|--|
| | Souterrain | Aérien | | |
| <u>Routier</u> communal | 39.28 € | 52.38 € | Selon permission de voirie | 26.19 € |
| <u>Non routier</u> communal | 1 309.40 € | 1 309.40 € | Selon permission de voirie | 851.11 € |

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, de surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 39.28 € X 97.237 kms = 3 819.47 €

En aérien : 52.38 € X 20,427 kms = 1 069.97 €

Artères du domaine public non routier :

En souterrain : néant

En aérien : néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Installations radioélectriques du domaine public routier :

Pylône : néant

Antenne de téléphonie mobile : néant

Antenne Wimax : néant

Armoires techniques : néant

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

Pylône : néant

Antenne de téléphonie mobile : néant

Antenne Wimax : néant

Armoires techniques : néant

AUTRES INSTALLATIONS

Armoire, borne : 9.75 m² X 26.19 € = 255.35 €

Sous répartiteur : néant

SOIT REDEVANCE TOTALE DE : 3 819.47 € + 1 069.97 € + 255.35 € = 5 144.79 €

La recette correspondant au montant de la redevance est inscrite au compte 70323 du budget principal 2018.

ARTICLE 2 : La commune versera au SYDESL, au titre de sa contribution 2018, la somme de 4 902.57 € équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2017.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL, au titre de la présente décision.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 28/2018

Considérant la convention signée avec l'association « Singallmusic », 40 rue de Longvic à 21300 CHENOVE, pour le concert de "Singall Gospel de Noël" qui aura lieu le vendredi 7 décembre 2018 à la salle des fêtes.

LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : de fixer les tarifs suivants :

- Tarif Châtenoyen : 5 euros
- Tarif extérieurs : 10 euros
- Moins de 18 ans, étudiants et personnes en situation de handicap : gratuité.

ARTICLE 2 : de préciser que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire des régies de recettes de l'accueil de la mairie, de la bibliothèque municipale et de l'Espace Solidarité Famille l'Arc-en-Ciel, sur le compte 7062.

Décision n° 29/2018

Considérant dans le **cadre du Label PLU, les travaux d'aménagement du centre bourg -liaison quartier Tillet-Berlioz-**,

Considérant la création d'un sens unique de circulation au centre du noyau, et deux importants plateaux ralentisseurs dans le but de réduire la vitesse des véhicules,

Considérant que ce projet permettra d'améliorer la sécurité des piétons en redonnant plus d'espaces aux piétons et cyclistes,

Considérant le montant estimatif des travaux établi par le Cabinet 2AGE Conseils qui assurera la maîtrise d'œuvre :

- Montant estimatif des travaux : 394 295,25 € HT
- Montant maîtrise d'œuvre : 9 350,00 € HT

Considérant que la consultation des entreprises est en cours,

LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : De solliciter, dans le cadre du Label PDU, une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, en vue des travaux d'aménagement du centre bourg -liaison quartier Tillet-Berlioz- dont le montant total estimatif de l'opération est de **403 645,25 € HT**, soit **484 374,30 € TTC** (travaux + maîtrise d'œuvre).

ARTICLE 2 : De signer tout document s'y rapportant.

Décision n° 30/2018

Considérant la vétusté de 10 jardinières dont 4 achetées en 1985 et inventoriées sous le N°85EV2158 ; 4 achetées en 2000 et inventoriées sous le N°1129.2 ; 2 achetées en 2000 et inventoriées sous le N°1129.4 ;

Considérant l'offre de reprise de ces 10 jardinières par la commune de St Martin-sous-Montaigu (71640) reçue en mairie le 25 mars 2018 ;

LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : de céder, à la commune de St-Martin-sous-Montaigu (71640), 10 jardinières dont 4 inventoriées sous le n°85EV2158 ; 4 inventoriées sous le n°1129.2 et 2 inventoriées sous le n°1129.4 au prix unitaire de 30,00 € soit un total de 300,00 €.

La recette sera portée au compte 775 du budget principal 2018.

ARTICLE 2 : de signer tout document correspondant à la cession.

Décision n° 31/2018

Vu la décision n°02/2015 portant acceptation du contrat de service et d'assistance technique utilisateurs Hotline PVe n°2014021, de la société YPOK située 9 rue des Halles 75001 PARIS, Considérant la proposition de la société YPOK de reconduire son contrat PVe n°2014021 et d'accepter un avenant n°1 portant sur la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),

LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : d'accepter la reconduction du contrat de service PVe n°2014021 de la société YPOK, 9 rue des Halles 75001 Paris, et son avenant n°1 portant sur la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 1 an du 01/12/2018 au 30/11/2019,
- Les autres clauses du contrat demeurent inchangées, notamment le tarif annuel de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC pour trois agents municipaux,

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : de signer la reconduction du contrat de service PVe n°2014021 et son avenant n°1.

Décision n° 32/2018

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

LE MAIRE décide

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : de conclure une convention pour le spectacle "Voyage dans l'étang" avec l'Association « Mille et un chemins... », représentée par Monsieur Nicolas FLEURY, président, 64B rue de Chamilly à 71150 FONTAINES

- Le 9 septembre 2018 à l'étang Chaumont
- Coût de la prestation : 500 € TTC
- Imputation 6233-33

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante

Décision n° 33/2018

Vu la décision n°38/2015 portant acceptation d'une convention de mise à disposition de deux bouteilles gaz GI, de la société LINDE France située 523 cours di 3^{ème} Millénaire – CS 10085 – 69800 SAINT PRIEST,

Considérant la proposition de la société LINDE France de reconduire sa convention de mise à disposition de 2 bouteilles de gaz GI et d'accepter le renouvellement pour une période identique,

LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : d'accepter la reconduction de la convention de mise à disposition de deux bouteilles de gaz GI selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans du 01/10/2018 au 30/09/2021,
- Montant total de l'année 2018 : 444.84 € HT, soit 533.81 € TTC,

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 60632 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : de signer la reconduction de la convention.

Décision n° 34/2018

Considérant que le contrat d'assistance à la gestion de la commune, est arrivé à échéance le 8 octobre 2018,

Considérant la proposition en date du 05 septembre 2018 faite par KPMG situé 32 Quai Saint-Cosme BP 90051 71103 Chalon-Sur-Saône Cedex,

LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : de conclure avec la société KPMG située 32 Quai Saint-Cosme BP 90051 71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX, le contrat d'assistance à la gestion, selon les conditions suivantes :

- Accompanyer la Commune de Châtenoy-Le-Royal dans les domaines d'intervention juridiques, économiques, financiers et fiscaux,
- Participer et/ou animer des réunions de travail,
- Le nombre annuel minimum d'interventions de 3 journées et maximum 25 journées,
- Le montant des honoraires est fixé à 980 € HT par journée d'intervention, ou 490 € HT par demi-journée, incluant l'ensemble des frais de reprographie, déplacement
- Durée de la convention : 3 ans.

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611-020-hdv du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : de signer le contrat d'assistance à la gestion correspondant.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.

~~~~~  
**QUESTION N° 2** **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

**SUJET :** Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant les enfants d'autres communes - année scolaire 2017/2018

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## HISTORIQUE

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, un accord relatif aux charges de fonctionnement des écoles avait été trouvé en 1988 entre la commune de Châtenoy-le-Royal et les communes qui envoient des enfants dans les écoles publiques maternelles et primaires de la commune.

La participation pour l'année scolaire 2016/2017 était de 156 € par élève de maternelle et primaire et, par délibération du 15 décembre 2017, de 450 € par élève de la classe CLIS.

## EXPOSE DES MOTIFS

Pour l'année scolaire 2017/2018, la ville de Chalon-sur-Saône a maintenu une participation de 156 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 156 €, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Châtenoy-le-Royal,
- de fixer à 450 € la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans la classe CLIS de Châtenoy-le-Royal,

La même somme sera payée par la commune pour les enfants domiciliés à Châtenoy-le-Royal qui fréquentent des écoles maternelles et primaires extérieures.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de fixer à 156 €, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Châtenoy-le-Royal,**
- **de fixer à 450 € la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans la classe CLIS de Châtenoy-le-Royal,**

**La même somme sera payée par la commune pour les enfants domiciliés à Châtenoy-le-Royal qui fréquentent des écoles maternelles et primaires extérieures.**

~~~~~

QUESTION N° 3

Rapport de M. le Maire

SUJET : Tableau des emplois

HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2018 portant dernière modification du tableau des emplois.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, pour faire face aux besoins :

Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au titre du personnel non titulaire non permanent :

de créer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 28h00 hebdomadaires.

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions ?

Aucune question.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

## Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial.

## Au titre du personnel non titulaire non permanent :

de créer :

- 1 poste de rédacteur territorial à 28h00 hebdomadaires.

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Décision modificative n°2 - budget principal

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 avril 2018, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 avril 2018, portant affectation des résultats pour l'année 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération n°9 du 5 juillet 2018 portant sur la décision modificative n°1.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'inscrire les recettes et dépenses nouvelles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

*M. LEGOUX* souhaite savoir pourquoi la recette en investissement est équilibrée par des dépenses imprévues.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

M. LE MAIRE lui indique qu'aucune dépense d'investissement n'est fléchée donc la somme est imputée en dépenses imprévues.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

**Rapport de Madame Christine SELHAUSEN**

**SUJET** : Admission en non-valeur - Budget principal 2018

## **HISTORIQUE**

Le 25 juin 2018, la Trésorerie de Chalons-Périphérie demande d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable.

Il s'agit du titre de recette

- n°677 de l'année 2016, émis pour 760.76 € correspondant à un impayé de TLPE 2016 de la société Color Plus. Les diverses poursuites se sont avérées infructueuses, la société est en liquidation judiciaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur du titre :
- n°677/2016 de la société Color Plus pour un montant de 760, 76 €.

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6542 du budget principal 2018.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'accepter l'admission en non-valeur du titre :
- n°677/2016 de la société Color Plus pour un montant de 760, 76 €.

**Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6542 du budget principal 2018.**

~~~~~

QUESTION N° 6

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Informations du Grand Chalons - Bulletin de liaison n° 23

Le bulletin de liaison n°23 transmis par le Grand Chalons le 11 juillet 2018 (**ANNEXE**) reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité :

- Bureau Communautaire : lundi 10 septembre 2018 à 16 h
- Conseil Communautaire : jeudi 18 octobre 2018
- **Université d'Eté des élus du Grand Chalons : Samedi 8 septembre 2018**

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Aménagement numérique du territoire – convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (Fibre To The Home),
- Convention de coopération interterritoriale pour la définition du contrat de Canal du Centre,
- Attribution du FAPC 2018,
- Arrêt projet du Plan Climat Air Energie Territorial
- Prime d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique – reconduction du dispositif

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des informations du Grand Chalons relatives au bulletin de liaison n° 23 du 11 juillet 2018.

~~~~~

## **QUESTION N° 7**

**Rapport de Madame Stéphanie PEULSON**

**SUJET** : Motion de soutien aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse

Depuis plus de trois mois, la sécheresse pénalise fortement l'agriculture en Bourgogne-Franche-Comté. Le constat est partagé de tous, et tous les indicateurs météorologiques démontrent l'ampleur de ce fléau. Aussi, il devient urgent d'apporter des solutions aux exploitants concernés par ces difficultés.

Les températures élevées que nous avons connues tout à long de l'été, cumulées avec de très faibles précipitations (*les moyennes régionales sont déficitaires par rapport à la normale : en juillet -47 % et en d'août -52 % par rapport aux normales de saison*), ont pesé sur la pousse estivale de l'herbe. En effet, la pousse cumulée d'herbe en Bourgogne-Franche-Comté au 20 août 2018 représente 68 % de la pousse annuelle de référence, ce qui représente une baisse de 12 points par rapport à la période de référence.

L'impact de la sécheresse a obligé beaucoup d'agriculteurs à commencer à entamer les réserves de fourrage qu'ils avaient constituées pour l'hiver. Par ailleurs, certains agriculteurs songeraient même à vendre une partie de leur troupeau.

Les organisations professionnelles demandent à l'Etat d'engager les démarches afin de permettre d'ouvrir une procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse », et sollicitent des dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties ou au niveau des cotisations sociales.

Considérant que la Commune de Châtenoy-le-Royal souhaite apporter son soutien au monde agricole et notamment à ses exploitants agricoles locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'alerter Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, sur la situation préoccupante des agriculteurs, et de la nécessité d'adopter des mesures urgentes en faveur des exploitants touchés,
- d'appuyer les requêtes des organisations professionnelles, à savoir :
  - l'ouverture de la procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse »,
  - l'obtention de dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties ou au niveau des cotisations sociales.

~~~~~

M. LE MAIRE insiste sur le caractère très important de cette sécheresse et sur les conséquences dramatiques pour les exploitants agricoles.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'alerter Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ainsi que Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, sur la situation préoccupante des agriculteurs, et de la nécessité d'adopter des mesures urgentes en faveur des exploitants touchés,
- d'appuyer les requêtes des organisations professionnelles, à savoir :
  - l'ouverture de la procédure de reconnaissance en calamités agricoles « sécheresse »,
  - l'obtention de dégrèvements de taxes foncières sur les propriétés non bâties ou au niveau des cotisations sociales.

~~~~~

INFORMATIONS

Transports urbains

M. LE MAIRE donne des éléments sur la prochaine délégation de service public relative aux transports urbains qui devrait répondre aux besoins exprimés par les usagers avec également une nouvelle rotation en direction de la Clinique de Dracy-le-Fort. La DSP doit être présentée au prochain conseil communautaire.

M. LEGOUX précise que c'est mieux que ce qui a été prévu mais moins qu'avant.

M. LE MAIRE indique qu'il demandera des comptages de fréquentation au délégataire. Bien souvent les bus sont peu fréquentés.

M. LE MAIRE rappelle également que ces services ont un coût financier supporté notamment par les entreprises privées.

Résidence seniors

Dans la première quinzaine du mois de novembre, les commissions communales relatives au patrimoine et au social se réuniront pour échanger sur la définition des besoins.

Maison de Santé Pluridisciplinaire

Arrivée de deux médecins généralistes en janvier 2019 avec une signature de bail prévue le 15 octobre 2018.



La séance est levée à 19H35